

DOCUMENT
INTERNATIONAL

OIML D 2
Amendement

Édition 2004 (F)

Unités de mesure légales

Legal units of measurement

OIML D 2 Amendement Édition 2004 (F)



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

Amendement à OIML D 2 *Unités de mesure légales* **(Édition 1999 F)**

Le présent Amendement au Document OIML D 2, Édition 1999 (F), Article 2 *Unités SI*, Paragraphe 2.6 *Chimie physique et physique moléculaire*, a été approuvé en vote par correspondance du CIML en juillet 2003.

Il a été décidé que conformément à la Résolution 12 de la 21^{ème} CGPM, 1999, l'unité dérivée SI "katal ()" serait ajoutée.

En conséquence, les nouveaux Paragraphes sont écrits comme suit:

2.6.2 Activité catalytique: katal (symbole: kat)⁽¹⁾

2.6.2.1 Le katal est l'activité d'un catalyseur qui produit un taux de conversion catalysée d'une mole de substrat par seconde.

2.6.2.2 Il est recommandé lorsque le katal est utilisé, de spécifier le mesurande par rapport à la procédure de mesurage; la procédure de mesurage doit identifier la réaction de l'indicateur (21^{ème} CGPM, 1999).

$$1 \text{ kat} = \frac{1 \text{ mol}}{1 \text{ s}}$$

⁽¹⁾ En particulier pour les domaines de la médecine et de la biochimie.